Commune de Champagnier
Isère

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_047

Portant règlementation de la circulation
Pour travaux d'élagage – SAS ELACIME

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la demande de l'entreprise ELACIME, sise 31 Bis Rue du Drac 38640 CLAIX, chargée d'effectuer des travaux d'élagage chemin du Château et Lotissement Beauregard, commune de CHAMPAGNIER,

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ELACIME est autorisée à occuper le domaine public chemin du Château et Lotissement Beauregard pour des travaux d'élagage.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du **20 octobre 2026 au 08 novembre 2026.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.
- Les accès riverains, secours et collecte des déchets ménagers seront maintenus et gérés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr

Article 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 7 : Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 05 octobre 2026

Florent CHOLAT
Maire

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr